

Melun, le 5 mars 2021

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
de l'enseignement public

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés d'une circonscription

Division des personnels enseignants
DPE1

Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :

Elisabeth Denis

Marion Bourachon

Tél : 01 64 41 26 22

01 64 41 26 52

Mél : elisabeth.denis@ac-creteil.fr

marion.bourachon@c-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

NOTE DE SERVICE N° 2020-21-9

Objet : Mouvement départemental – Rentrée 2021

Références :

- **BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020 - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**
- **Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**

Le mouvement départemental est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques en matière de mobilité.

Il répond à 2 priorités :

- couvrir de la manière la plus complète les besoins d'enseignement devant les élèves par des personnels qualifiés ;
- poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats.

I. CALENDRIER

Les opérations du mouvement départemental se déroulent en une **phase unique de recensement** des vœux.

1 - **Le mouvement principal (du 1^{er} avril 2021 au 3 juin 2021)**

1.1 Saisie des vœux

Jeudi 1er avril 2021	Ouverture de la cellule d'accueil départementale – info mobilité entre 8h00 et 17h30 au 01 64 41 26 22 ou 26 52 et par mél à : ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr
Jeudi 1er avril 2021 à 12 h	Ouverture du serveur
Jeudi 15 avril 2021 à 9 h	Fermeture du serveur

1.2 Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives

Vendredi 16 avril 2021	Consultation du 1er accusé de réception sans mention des éléments de barème via I-Prof (MVT1D)
Mercredi 5 mai 2021	Retour du 1er accusé de réception avec les pièces justificatives
Mercredi 12 mai 2021	Consultation du 2ème accusé de réception avec mention du barème via I-Prof (MVT1D)
Mercredi 26 mai 2021	Retour du 2ème accusé de réception uniquement en cas de demande de révision du barème
Lundi 31 mai 2021	Consultation du 3ème accusé de réception avec barème final via I-Prof (MVT1D)

1.3 Phase de sécurisation

Du mercredi 12 mai 2021 au mercredi 26 mai 2021	Correction des barèmes suite aux ultimes demandes de révision
----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

⚠ PHASE DE SECURISATION

Les candidats pourront le cas échéant demander à la cellule mobilité de la DSDEN une correction de leur barème au vu des éléments de leur situation personnelle et professionnelle entre le 12 mai 2021 et le 26 mai 2021.

A compter du 27 mai 2021, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par la directrice académique des services de l'éducation nationale.

1.4 Résultats

Judi 3 juin 2021	Consultation des résultats définitifs via I-Prof (MVT1D)
------------------	----------------------------------------------------------

2 - Phase d'ajustement (période de juin 2021 à août 2021) :

Les personnels n'ayant pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase principale du mouvement seront affectés à titre provisoire par la cellule mobilité sur un poste vacant ou sur une association de service en fonction des nécessités de service et en tenant compte dans la mesure du possible des vœux formulés.

2.1 Phase d'ajustement de juin

Sont concernés :

- Les participants obligatoires au mouvement qui n'ont pas obtenu d'affectation (prise en compte des vœux émis lors du mouvement de la phase principale) ;
- Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire ;
- Les titulaires de circonscription (TRS).

Les TRS n'ayant pas participé au mouvement et les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire recevront une fiche de renseignements à compléter et à transmettre à la cellule mobilité.

2.2 Phase d'ajustement d'août

Sont concernés :

- Les enseignants non affectés lors de la phase d'ajustement de juin ;
- Les intégrant issus du mouvement complémentaire exeat/ineat.

Les intégrants recevront une fiche de vœux à compléter et à transmettre à la cellule mobilité.

Les enseignants seront départagés dans l'ordre suivant :

- 1 - Barème
- 2 - ancienneté de fonction
- 3 - Age (du plus âgé au plus jeune)

II. PROCEDURE TELEMATIQUE

ATTENTION : Préalablement à la saisie de vos vœux, il vous est vivement conseillé de vous assurer que votre dossier carrière est actualisé (liste d'aptitude de direction, habilitation langues vivantes, CAPSAIS, CAFIPEMF, CAPA-SH, CAPPEI....).

En effet, c'est sur le fondement de ces éléments, que les résultats du mouvement seront prononcés. Toute erreur non détectée avant le mercredi 26 mai 2021, terme de la phase de sécurisation, ne pourra plus être rectifiée.

1 - Accès au serveur

Pour vous connecter à I-Prof, vous devez saisir l'adresse suivante : <https://externet.ac-creteil.fr> puis saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Je suis intégrant dans le département de Seine-et-Marne, je me connecte en utilisant ma connexion habituelle de mon département d'origine.

Cliquez ensuite sur les liens suivants :

- gestion des personnels
- I-Prof enseignant
- les services
- SIAM
- Phase intra-départementale



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

2 – Supports d'affectation

Différents types de postes pourront être obtenus :

- adjoint
- directeur
- titulaire de circonscription (TRS)
- remplaçant : brigade départementale
- postes UPE2A
- postes spécialisés
- postes à profil (se référer à la note de service du 4 février 2021)

ATTENTION : le support intitulé « Titulaires de circonscription » n'est pas un « support classe ».

Les personnels affectés sur ces supports se verront attribuer un poste entier ou une association de service lors de la phase d'ajustement.

3 – Cas particuliers des vœux liés

La procédure des vœux liés est réservée aux enseignants conjoints (mariés, pacsés ou vivant maritalement avec enfant en commun).

Deux enseignants peuvent lier leurs vœux. Le rang de vœu des deux enseignants sur les vœux liés doit être le même pour que l'affectation soit prononcée.

Il est possible de formuler à la fois des vœux liés et des vœux non liés.

III. RECOURS

Les personnels enseignants peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 **en cas de non mutation pour des participants obligatoires ou en cas d'affectation hors vœux, dans la mesure où les candidats ont formulé des vœux en nombre et variété suffisants.**

En conséquence, il ne pourra pas être fait de recours lorsque l'enseignant est muté sur un vœu qu'il a exprimé, y compris donc un vœu large.

Il en est de même pour les participants obligatoires qui seraient affectés d'office en raison de leur non-participation à la phase télématique des vœux.

Les recours seront à transmettre, avant le **9 juin 2021**, uniquement via la messagerie : ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr.

Le respect de cette échéance permettra de rechercher une affectation dans le cas d'une issue favorable au recours, compte tenu des affectations prononcées dans la phase d'ajustement.

Pour le Recteur et par délégation,
La directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Valérie DEBUCHY